



RCS : LILLE METROPOLE

Code greffe : 5910

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

Le greffier du tribunal de commerce de LILLE METROPOLE atteste l'exactitude des informations transmises ci-après

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 1999 B 20117

Numéro SIREN : 421 850 066

Nom ou dénomination : A.P.E.N.

Ce dépôt a été enregistré le 06/08/2014 sous le numéro de dépôt 12676

GREFFE DU TRIBUNAL DE COMMERCE DE LILLE MÉTROPOLE

445 boulevard Gambetta
CS 60455
59338 Tourcoing Cedex

SEC DARQUE COUVEZ ET ASSOCIES
293 avenue de la Polonia
BP 37
62151 Henin Beaumont

RECEPISSE DE DEPOT D'ACTES

Dénomination : A.P.E.N.

Numéro RCS : 421 850 066

Forme Juridique : Société à responsabilité limitée

Numéro Gestion : 1999B20117

Adresse : 114 rue Saint-Jean
59100 Roubaix

Numéro du Dépôt : 2014R012676 (2014 12695)

Date du dépôt : 06/08/2014

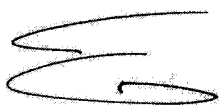
1 - Type d'acte : Décision(s) de l'associé unique

Date de l'acte : 30/06/2014

1 - Décision : Reconstitution de l'actif net

Délivré à Lille Métropole le 20 août 2014

Le Greffier,



11676

A.P.E.N. S.A.R.L. Unipersonnelle
Au Capital de 7 622 €
Siège social : 114, Rue Saint Jean
59100 ROUBAIX

R.C.S. LILLE METROPOLE B 421 850 066

PROCES-VERBAL DES DECISIONS DE L'ASSOCIE UNIQUE DU 30/06/2014

Au siège social,
Le 30/06/2014,
À 09 Heures

S.A.R.L. GROUPE EXCELLENCE, représentée par **Monsieur BEN KHELIL Moez**, détenant 500 parts sociales,
Associé unique de la société A.P.E.N., société à responsabilité limitée au capital de 7 622,00 €.

En présence de **Monsieur Serge MARTIAUX**, Commissaire aux Comptes régulièrement convoqué, assiste à la réunion.

Il est établi une feuille de présence signée par les personnes présentes.

Les documents et renseignements prévus par les dispositions législatives et réglementaires ont été adressés à l'associé unique et au gérant, et au Commissaire aux Comptes, ou tenus à leur disposition au siège social pendant le délai fixé par lesdites dispositions.

- les copies des lettres de convocation ;
- la copie de la lettre de convocation du Commissaire aux Comptes et le récépissé postal ;
- la feuille de présence ;
- le rapport de gestion de la gérance ;
- l'inventaire et les comptes annuels de l'exercice clos le 31/12/2013 ;
- le rapport général du Commissaire aux Comptes et le rapport spécial sur les conventions visées à l'article L. 223-19 du Code de commerce.

L'Assemblée est réunie à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

- Rapport de gestion sur l'activité de la société et sur les comptes annuels de l'exercice clos le 31/12/2013,
- Rapport du Commissaire aux Comptes sur les comptes de l'exercice clos le 31/12/2013,
- Approbation des comptes de l'exercice clos le 31/12/2013, et affectation des résultats,
- Rapport spécial du Commissaire aux Comptes sur les conventions visées à l'article L. 223-19 du Code de commerce,
- Approbation de ces conventions,
- Quitus à la gérance,
- Constatation de la régularisation des capitaux propres,
- Questions diverses.

Il a été donné lecture :

- du rapport de gestion de la gérance,
- du rapport général du Commissaire aux Comptes et de son rapport spécial sur les conventions visées à l'article L. 223-19 du Code de commerce.

L'ordre du jour comporte les résolutions suivantes :

Décision n° 1

L'associé unique, après avoir entendu la lecture du rapport de gestion de la gérance sur l'activité de la société et les comptes annuels de l'exercice clos le 31/12/2013 et du rapport général du Commissaire aux Comptes, approuve ledit rapport de gestion ainsi que l'inventaire et les comptes annuels de l'exercice clos le 31/12/2013 lesquels font apparaître un **bénéfice de 142 585,14 €**.

En conséquence, l'associé unique donne quitus entier et sans réserve à la gérance de l'exécution de son mandat pour l'exercice écoulé.

Décision n° 2

Résultat – Affectation

L'associé unique entérine les comptes de l'exercice clos le **31/12/2013** faisant ressortir un **bénéfice** de **142 585,14 €**.

L'associé unique décide d'affecter le résultat de **142 585,14 €**, de la façon suivante :

- Au report à nouveau pour un montant de **142 585,14 €**. Il passera ainsi de **-200 008,65 €**, à la somme de **-57 423,51 €** après affectation.

Rappel des dividendes distribués

L'associé unique prend acte qu'il n'a pas été distribué de dividende au titre des trois derniers exercices (art. 243 Bis du code général des impôts).

Décision n° 3

Conformément aux dispositions des articles 223 quater et 223 quinquies du Code général des impôts, nous vous précisons que les comptes de l'exercice écoulé ne prennent pas en charge de dépenses non déductibles du résultat fiscal, visées au 4 de l'article 39 du Code général des impôts.

Décision n° 4

L'associé unique approuve les opérations intervenues au cours de l'exercice écoulé, telles qu'elles résultent du rapport spécial sur les conventions visées à l'article L. 223-19 du Code de commerce.

Décision n° 5

L'associé unique constate que les capitaux propres s'élèvent à **9 605,57 €** à la clôture de notre exercice en date du **31/12/2013** et qu'il est nécessaire de régulariser la situation auprès du Greffe du Tribunal de Commerce en déclarant cette modification et faire supprimer la mention sur l'extrait K-Bis.

Décision n° 6

L'associé unique confère tous pouvoirs au porteur d'une copie ou d'un extrait du présent procès-verbal à l'effet d'accomplir toutes les formalités légales.

De tout ce que dessus il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par l'associé unique.

Le Gérant,

Moez BEN KHELIL



L'associé unique,

GROUPE EXCELLENCE, représenté
Par **Mr Moez BEN KHELIL**.

